

Adaptation des marges de distribution à partir du 2 octobre 2018

La marge allouée aux sociétés pétrolières sera revue pour tous les produits, les 1^{er} avril et octobre de chaque année d'application du présent Contrat de Programme par application de la formule suivante:

$$MD_{\text{new}} = MD_{\text{old}} \times \left(0,20 + 0,45 \frac{S_{t+1}}{S_t} + 0,10 \frac{M_{t+1}}{M_t} + 0,15 \frac{CF_{t+1}}{CF_t} + 0,10 \frac{G_{t+1}}{G_t} \right)$$

avec :

TERMES	INDEX du 01/04	INDEX du 01/10
t+1	période de septembre à février	période de mars à août
t	période de mars à août	période de septembre à février

- MD_{new}** = marge de distribution à la date de l'indexation;
- MD_{old}** = marge de distribution à la date correspondante de l'indexation précédente;
- S_{t+1}** = niveau des salaires horaires dans le secteur pétrolier pour les ouvriers qualifiés de la catégorie OQ1 en vigueur le 1^{er} du 4^{ième} mois de la période **t + 1**;
- S_t** = niveau des salaires horaires dans le secteur pétrolier pour les ouvriers qualifiés de la catégorie OQ1 en vigueur le 1^{er} du 4^{ième} mois de la période la période **t**;
- M_{t+1}** = indice des prix à la production industrielle, rubrique 300: "Ouvrages en métaux produits/ issus de la construction mécanique électrique de précision:/ matériel de transport OQ1", en vigueur le 1^{er} du 4^{ième} mois de la période **t + 1**;
- M_t** = indice des prix à la production industrielle, rubrique 300: "Ouvrages en métaux; produits issus de la construction mécanique électrique de précision; matériel de transport" en vigueur le 1^{er} du 4^{ième} mois de la période **t**;

Nancy MAHIEU
Directeur-général a.i.

Direction générale Energie

Chaque jour ouvrable de 9 à 16 heures. En cas d'impossibilité pendant ces heures, le mardi et le vendredi, sur rendez-vous, jusqu'à 20 heures.

- G_{t+1}** = prix de vente maximum moyen du gasoil routier pour la période **t+1**;
- G_t** = prix de vente maximum moyen du gasoil routier au cours du mois correspondant à la période **t**;
- CF_{t+1}** = charge financière égale à la valeur du prix maximum moyen (pour les produits directeurs des essences, diesels et pétroles lampants, gasoils, et pour les produits propane en vrac, propane en bouteille, butane en bouteille, fiouls extra lourds 1 %, et le gaz carburant) pour la période t+1, multiplié par l'intérêt tel que défini à l'article 14 en vigueur le 1^{er} du 4^{ième} mois de la période **t+1**;
- CF_t** = charge financière égale à la valeur du prix maximum moyen, pour les produits mentionnés ci-dessus, pour la période t, multiplié par l'intérêt tel que défini à l'article 14 en vigueur le 1^{er} du 4^{ième} mois de la période **t**.

BEGIN
Données:

- a) S_{t+1} = **21,9248** (06/2018) S_t = **21,7069** (12/2017)
- b) M_{t+1} = **106,6** (06/2018) M_t = **105,3** (12/2017)
- c) G_{t+1} = **1,4922** (03-08/2018) G_t = **1,3692** (09/2017-02/2018)
- d) CF_{t+1}/CF_t =

	CF_{t+1} (03-08/2018)/CF_t (09/2017-02/2018)
Essences	1,0357
Diesels	1,0797
Gasoil de chauffage	1,1120
Extra lourd 1%	1,1385
Propane en vrac	1.0087
Pétrol lampant	1,1673
LPG	1,0044

- e) Taux d'intérêt 1 décembre 2017: **4,31%**
 Taux d'intérêt 1 juin 2018: **4,27%**

Nancy MAHIEU
Directeur-général a.i.

Direction générale Energie

Chaque jour ouvrable de 9 à 16 heures. En cas d'impossibilité pendant ces heures, le mardi et le vendredi, sur rendez-vous, jusqu'à 20 heures.

 Bld du Roi Albert II, 16
 1000 Bruxelles

 +32 (0) 2 277 78 51
 +32 (0) 2 277 52 03

 PETROL.PRICES@economie.fgov.be
 http://economie.fgov.be

.be

Révision des marges de distribution

€/1000l	MD old 24-juillet-18	facteur d'ajustement	MD new 2-oct-18	Δ
Essence à la pompe	172,8376	1,0201	176,3116	3,4740
Gasoil diesel (routier) à la pompe	175,2140	1,0267	179,8922	4,6782
Gasoil destiné au chauffage et aux applications non routières en vrac	74,6909	1,0315	77,0437	2,3528
Fuel extra lourd 1.0% S en vrac	31,3919	1,0355	32,5063	1,1144
Propane en vrac	206,6289	1,0160	209,9350	3,3061
Pétrole lampant en vrac	72,4295	1,0398	75,3122	2,8827
GPL à la pompe	188,5663	1,0154	191,4702	2,9039

Autres produits vendus à la pompe :

Gasoil destiné au chauffage et aux applications non routières à la pompe Pétrole lampant à la pompe	175,2140	1,0267	179,8922	4,6782
--	----------	--------	-----------------	--------

Adaptation marges minimales détaillant-revendeur:

Article 22 de l'annexe technique du Contrat de Programme: Cette marge minimale sera revue les 1er avril et 1er octobre de chaque année pendant laquelle le présent Contrat de Programme sera en vigueur, par application de la formule [F14] définie à l'article 16 de la présente annexe technique.

€/1000l	Marges minimales			Δ
	01-avr-18	facteur d'ajustement	02-oct-18	
Essences	69,95	1,0201	71,36	1,41
Diesels	72,76	1,0267	74,70	1,94
LPG	41,9	1,0154	42,55	0,65

Nancy MAHIEU

Directeur-général a.i.

Direction générale Energie

Chaque jour ouvrable de 9 à 16 heures. En cas d'impossibilité pendant ces heures, le mardi et le vendredi, sur rendez-vous, jusqu'à 20 heures.

Bld du Roi Albert II, 16
1000 Bruxelles

+32 (0) 2 277 78 51
+32 (0) 2 277 52 03

PETROL.PRICES@economie.fgov.be
http://economie.fgov.be

.be

Adaptation marges minimales détaillant-gérant:

€/1000l	Marges minimales		Δ
	01-avr-18	02-oct-18	
Essences et diesel avec service	31,51	32,03	0,52
Essences et diesel en self-service avec post-payment	24,47	24,88	0,41
Gaz carburant avec service	21,00	21,35	0,35
Gaz carburant en self-service avec post-payment	17,49	17,78	0,29
facteur d'ajustement	1,0166		

Adaptation revenu annuel global pour garantie de marge:

(article 23, annexe technique du Contrat de Programme)

	01-avr-18	02-oct-18	Δ
	42.613,28 €	43.320,66 €	707,38 €
facteur d'ajustement	1,0166		

Adaptation suppléments concernant les fournitures inférieures à 2000 litres:

€/1000l	24-juillet-18	02-oct-18	Δ
Gasoil destiné au chauffage et aux applications non routières en vrac Pétrole lampant	23,1320	23,5160	0,39
Propane en vrac	55,1134	56,0283	0,92
facteur d'ajustement	1,0166		

END
Nancy MAHIEU
Directeur-général a.i.

Direction générale Energie

Chaque jour ouvrable de 9 à 16 heures. En cas d'impossibilité pendant ces heures, le mardi et le vendredi, sur rendez-vous, jusqu'à 20 heures.

 Bld du Roi Albert II, 16
 1000 Bruxelles

 +32 (0) 2 277 78 51
 +32 (0) 2 277 52 03

 PETROL.PRICES@economie.fgov.be
 http://economie.fgov.be

.be